

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL PERISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE

2022

Adopté par délibération du conseil municipal du 29 juin 2022

PRÉAMBULE

La commune de Vernouillet assure la restauration scolaire, les accueils périscolaires et extrascolaires, pour permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Ces accueils sont agréés par la Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) - Eure-et-Loir (ex DDCS) et financés partiellement par la CAF.

Durant ces temps, les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la commune, qui ont défini en amont, les objectifs pédagogiques du projet de fonctionnement de chaque accueil.

Dans l'intérêt de l'enfant et du bon déroulement des services proposés, les parents sont invités à prendre connaissance de ce document, et d'en respecter les termes.

Les familles peuvent consulter les différentes informations relatives à ces services, sur le site de la ville : <https://www.vernouillet28.fr/>

Chapitre I – Présentation des accueils

Les établissements scolaires de la commune :

Groupe scolaire Louis-Aragon
Groupe SCOLAIRE Victor Hugo
École Georges Brassens
Groupe scolaire Jules-Vallès
Groupe scolaire Gérard-Philippe
Groupe scolaire Louis-Pergaud

1) La restauration scolaire

De 11h30 à 13h30 :

Les repas sont confectionnés en cuisine centrale, et livrés en liaison chaude sur les écoles.
Des menus variés et équilibrés : menus traditionnels, menus végétariens et également des produits Bio.
Les menus sont en ligne sur le site internet officiel de la mairie, rubrique Famille – restauration scolaire.

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation dirigée par le référent périscolaire, dans leur école d'affectation.

Seuls sont bénéficiaires de la restauration scolaire, les enfants scolarisés dans les écoles de la ville et inscrits par leur famille auprès du Pôle Education Et familles.

2) Avant et après l'école : Les accueils périscolaires, l'école des sports (contrat bleu) et l'étude surveillée

Les activités proposées dans le cadre des accueils s'appuient sur le projet pédagogique. Celui-ci est à la disposition des familles sur le site de la mairie.

➤ Accueil du matin de 7h15 à 8h30 et accueil du soir de 16h30 à 19h00 :

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation dirigée par le référent périscolaire.

Les activités proposées tiennent compte du rythme et des besoins de l'enfant.

Un goûter est fourni aux enfants en accueils périscolaires et présenté dans le menu hebdomadaire.

Réservé aux familles dont les 2 parents travaillent.

Une tarification de 16h30 à 18h, une tarification différenciée pour les enfants qui restent au-delà de 18h.

➤ L'école des sports (contrat bleu) : accueil de 16h30 à 18h

Prise en charge des enfants par le service des sports, avec des éducateurs sportifs diplômés.

Les enfants sont transportés en bus de l'établissement scolaire vers le gymnase.

Inscription 1 soir par semaine jour défini en fonction de l'école d'affectation.

- Lundi : École Victor Hugo et Georges Brassens transport en car vers Marcel Pagnol retour à la piscine à 18h15

- Mardi : École Louis Pergaud transport en car vers Marcel Pagnol retour à l'école à 18h15

- Jeudi : École Gérard Philippe et Jules Vallès, déplacement à pied vers Marcel Pagnol. Récupération des enfants au gymnase à 18h

- Vendredi : École Louis Aragon Déplacement à pied vers Nicolas Robert, récupération des enfants au gymnase. 16h30/18h

➤ L'étude surveillée :

Prise en charge des enfants de 16h30 à 18h, goûters fournis.

L'étude est réservée aux enfants scolarisés dans chaque école, prioritairement les élèves du cycle 3 (CE2, CM1, CM2), les places étant limitées à 20 places par études, pour préserver une qualité de l'accueil.

Les enfants sont pris en charge un animateur de la commune, à la fin du temps scolaire, et ce, dans les locaux de l'école.

Tarification conforme à celle de l'accueil du soir.

Les enfants, ont la possibilité, de rester en sus, à l'accueil du soir, jusqu'à 19h.

Même tarification que l'accueil du soir soit la tarification au-delà de 18h, pour les 2 prestations.

3) Périscolaire du mercredi

Les activités proposées dans le cadre des accueils s'appuient sur le projet pédagogique.

Celui-ci est à la disposition des familles sur le site internet de la commune.

Priorité aux familles dont les 2 parents travaillent.

➤ 2 accueils de Loisirs sur la commune :

Le Mille-club (3/11 ans) : Journée complète avec repas

Ouvert de 7h15 à 19h00

Dans un souci de sécurité, l'accueil des enfants se fait aux horaires suivants :

Ouverture du matin de 7h15 à 9h00 et le soir de 17h à 19h

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation, qui leur propose des pôles de jeux libres avant le début et après les ateliers.

Tarifification accueil du matin avant 9h, et tarification accueil du soir après 18h, en sus.

La Tabellionne (4/11 ans) : demi-journée sans repas

Ouvert de 13h30 à 19h00

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation, sur le centre de loisirs de la Tabellionne.

Rappel

Les départs et les arrivées des enfants sont échelonnés. Dans l'intérêt de l'enfant, les parents sont invités à prendre leurs dispositions pour respecter ces horaires.

➤ **L'école des sports (contrat bleu) :**

Du CP au CE1 : de 13h30 à 15h

Du CE2 au CM2 : de 15h à 16h30

4) L'accueil extrascolaire (vacances scolaires)

➤ **Les accueils de loisirs**

Priorité aux familles dont les 2 parents travaillent.

Le Mille-club (3/11 ans) : Journée complète avec repas

Ouvert de 7h15 à 19h00

Dans un souci de sécurité, l'accueil des enfants se fait aux horaires suivants :

Ouverture du matin de 7h15 à 9h00 et le soir de 17h à 19h

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation, qui leur propose des pôles de jeux libres avant le début et après les ateliers.

Tarifification accueil du matin avant 9h, et tarification accueil du soir après 18h, en sus.

La Tabellionne (4/11 ans) : 4 demi-journées sans repas et 1 journée complète avec repas, soit le jeudi.

Ouvert de 13h30 à 19h00 et le jeudi de 7h15 à 19h.

Soit accueil de 13h30 à 14h, et de 18h à 19h, en demi-journée, et de 7h15 à 9h en journée complète.

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation, sur le centre de loisirs de la Tabellionne.

Tarifification demi-journée.

Tarifification accueil du matin avant 9h, et tarification accueil du soir après 18h, en sus, pour la journée complète.

Georges Brassens ouvert seulement l'été (4 à 11 ans) : 4 demi-journées sans repas et 1 journée complète avec repas, soit le Mardi.

Ouvert de 13h30 à 19h00 et le jeudi de 7h15 à 19h.

Soit accueil de 13h30 à 14h, et de 18h à 19h, en demi-journée, et de 7h15 à 9h en journée complète.

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation, sur le centre de loisirs de la Tabellionne.

Tarifification demi-journée.

Tarifification accueil du matin avant 9h, et tarification accueil du soir après 18h, en sus, pour la journée complète.

- Les vacances sportives : Pour les enfants de 6 à 13 ans

De 13h30 à 18h

Seulement en demi-journée, même fonctionnement que l'accueil de loisirs demi-journée, sans repas.

5) Les Séjours ou Mini Séjours de vacances

Cet accueil permet aux enfants de partir en court séjour, et de participer à des activités riches et variées. Les modalités d'inscriptions sont les mêmes que pour les autres accueils (sur RDV au pôle Education Familles, voir chap.2).

Les informations relatives au séjour sont données chaque année en fonction du séjour proposé.

Tarifification en fonction du quotient familial et du coût du séjour (voir chap.3).

Rappel

Pour le bon déroulement du séjour, le parent s'engage à :

Régler à la commune la part des frais médicaux lui incombant (Même s'il bénéficie d'une Mutuelle).

En cas de renvoi pour des raisons disciplinaires, il s'engage à prendre en charge les suppléments dus à un retour individuel ainsi que les frais d'accompagnement d'un animateur.

Il autorise son enfant à participer à toutes les activités prévues durant le séjour.

Chapitre II – Modalités d'inscription aux activités

Un dossier d'inscription est à remplir via le portail citoyen, ou sur RDV auprès du Pôle Éducation Familles, et validé par le Pôle, pour une inscription définitive.

Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il est accompagné des documents relatifs aux ressources, permettant la facturation au quotient familial.

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement les accueils.

1) Constitution du dossier pour une première inscription

Documents nécessaires à l'inscription, apporter les photocopies des documents, en cas d'inscription auprès de l'agent administratif :

- Un justificatif de domicile de - 3 mois (uniquement si non scolarisé dur la commune) ou un certificat d'hébergement complet (en cas d'hébergement)
- Toutes les pages « vaccinations » du carnet de santé de l'enfant
- Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire
- Le livret de famille
- La décision juridique concernant la garde de l'enfant (si jugement)
- L'avis d'imposition de l'année écoulée (à renouveler chaque année) facultatif
- Numéro d'Allocataire CAF, attestation des prestation Caf
- RIB (seulement pour les prélèvements automatiques)
- P.A.I. (si besoin)
- Attestation d'employeur des 2 parents

Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé.

Rappel

Chaque année la famille remplit une fiche de renseignements complémentaires à destination du service et de la structure d'accueil. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé auprès du Pôle Education et Familles Mille club au **02.37 62 83 46**.

2) Fréquentation

Périscolaire Matin et Soir, mercredi, l'école des sports et la restauration scolaire

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins, certains soirs, ou certains midis de la semaine).

Extrascolaire Vacances

Pour des questions d'organisation de personnel, et de pédagogie, l'inscription au service se fait à la semaine complète.

3) Planning d'inscription aux activités

	Accueil périscolaire Avant/après l'école/restauration scolaire/ Le mercredi L'école des sport	Petites scolaires	vacances	Grandes scolaires	vacances
Clôture INSCRIPTIONS MODIFICATIONS ANNULATIONS	J- 14	J-21		J-30	

Les inscriptions devront se faire via le portail citoyen (lorsqu'il sera en place), ou au Pôle Éducation Famille sur rendez-vous, ou par mail à accueil.milleclub@vernouillet28.fr, ou par téléphone au **02.37.62.83.46**, sous réserve de disponibilité de places.

Pour des questions de commandes de repas et de goûters, et de prévision de personnel, toute modification ou annulation, devra être effectuée avant les dates de clôtures, avec possibilité de modifications exceptionnelles à J- 3 (sauf maladie), via le Pôle Éducation Famille par téléphone au **02.37.62.83.46**, ou par mail à accueil.milleclub@vernouillet28.fr. Dans le cas contraire, la réservation sera payée, à la tarification votée.

Toutes absences injustifiées (avec le délai de prévenance de J-3) sera facturée.

4) Modifications exceptionnelles à J- 3

- Impossibilité de connaître votre emploi du temps à j-15, pour cela fournir chaque année une attestation de votre employeur, précisant votre emploi du temps variable et/ou donné après J-3.
- Imprévu professionnel exceptionnel, joindre une attestation employeur.
- Certains cas peuvent être étudiés (décès ou autres...)

RAPPEL

Maladie de l'enfant ou du parent, joindre un certificat médical et/ou arrêt de travail (dans les 72h maximum) suivant l'absence de l'enfant, et prévenir dès le jour J des absences futures de l'enfant (exemple : l'enfant doit rester 3 jours à la maison) ...

Il est impératif de nous joindre par téléphone ou par mail au minimum à J-3, afin que nous puissions commander le repas/goûter de votre enfant.

Pour tout autre cas particulier, nous joindre également au : [02.37 62 83 46](tel:02.37.62.83.46).

Mail : accueil.milleclub@vernouillet28.fr

Chapitre III – Les prestations des familles / facturations

Les tarifs, fixés par le Conseil Municipal de la Ville (*Délibération du 15 décembre 2021*), sont établis sur la base du quotient familial et est calculé comme ce qui suit :

Mode de calcul du quotient familial :

(Revenu fiscal de référence des 2 parents+ prestations familiales) /le nombre de personnes au foyer,
12 mois

L'avis d'impositions est à donner pour le calcul du quotient familial et il sera à renouveler tous les ans avant le 15 septembre de chaque année. Sans celui-ci, la facturation sera établie sur la base de la tranche la plus haute.

En cas de perte d'emploi/situation difficile :

- fournir un justificatif, ou attestation CAF

Les TARIFS

Délibération du : **Mettre lien sur site communal avec les nouveaux tarifs**

Pénalité de retard (après heure de fermeture des structures) : au-delà du 3 -ème retard : 2 euros supplémentaires par demi-heure de retard, soit au-delà de 19h (heure de fermeture)

1) Le paiement

La facture émane du Pôle Education Famille, le règlement s'effectue soit par prélèvement, CB, Payfip, espèces, chèque ou CESU à l'ordre de : Régie Unique.

Pour les règlements en espèces : Seulement en mairie, à l'Hôtel de ville situé à Esplanade du 8 mai 1945 Maurice Legendre, 28500 Vernouillet.

2) Impayés : Les familles ne s'étant pas acquitté de leurs factures, ne pourront bénéficier des accueils périscolaires et extrascolaires.

Rappel

Toutes réservations entraînent une facturation, sauf cas prévu dans le présents règlements (certificats médicales...)

1) Troubles chroniques de santé, allergies alimentaires et régimes particuliers.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé du médecin traitant, du médecin scolaire, du directeur d'école, du Maire doit être mis en place.

Le document est téléchargeable sur le site de la ville ou délivré sur demande par l'école ou le service scolaire, et doit être donné au Pôle éducation famille, qui transmettra le dossier.

Les signatures du Projet d'Accueil Individualisé conditionnent l'accueil à la restauration et à l'accueil du soir. Nous ne pourrons donner accès à l'accueil périscolaire sans ce document dûment signé, par l'ensemble des partenaires.

2) Santé, hygiène

L'enfant malade et contagieux n'est pas admis.

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les troubles de santé et notamment les allergies éventuelles ainsi que tous renseignements dont l'équipe pédagogique pourrait avoir besoin pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit en aucun cas avoir de médicaments sur lui, ni apporter son repas hors convention. (PAI)

Conseils

Il est conseillé aux parents de nous alerter donner toutes informations nécessaires à la bonne prise en charge de leur enfant (trouble de santé, du comportement, handicap...). Et ce afin d'accueillir l'enfant dans les conditions optimales, et adaptées, aux besoins de l'enfant.

Il est conseillé aux parents de vêtir leurs enfants dans des tenues adaptées aux ateliers proposés. Exemple : Jogging, baskets pour les sorties ; chapeau de soleil l'été : tenue adéquate pour les ateliers manuels... La Mairie n'est pas responsable des affaires personnelles des enfants.

3) En cas d'accident

En cas d'accident bénin (petite plaie ...) l'adulte a pour mission de prendre en charge l'enfant, de lui apporter les soins nécessaires et de noter dans le cahier d'infirmerie sa démarche, un double ou l'information sera transmis aux parents.

Dans tout autre cas, l'animateur doit prendre en charge l'enfant selon le protocole, appeler le SAMU et en informer les parents, l'école et le Service Enfance Jeunesse, et remplir une fiche de déclaration d'accident.

4) Sécurité

ATTENTION !

Les enfants ne sont remis qu'aux parents détenteurs de l'autorité parentale. Ils peuvent toutefois être confiés à une autre personne dûment mandatée avec une autorisation écrite des parents, et sur présentation d'une pièce d'identité.

Pour les enfants de maternelle, il est demandé que les personnes habilitées à reprendre l'enfant soient âgées d'au moins seize ans. Le matin, les enfants doivent être accompagnés et confiés à l'équipe d'animation. Pour les enfants de primaire, les enfants peuvent rentrer seuls sur autorisation écrite des parents précisant l'heure de départ.

En cas de séparation, la photocopie du jugement ou l'ordonnance du Juge des affaires familiales doit être fournie, accompagnée de l'original lors de l'inscription.

5) Comportement

Pour permettre à chacun de bien vivre ces différents temps d'accueil, il est important de respecter les consignes suivantes :

- respect des camarades et des adultes,
- respect du matériel et des locaux à disposition,
- respect des règles de vie présentées aux enfants par les animateurs et mentionnées dans le projet de fonctionnement de la structure.

Ces règles de vie sont régulièrement rappelées aux enfants par leur animateur.
Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une exclusion temporaire.

Chapitre V - Assurances

Chaque année, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire, le cas échéant prévoir une assurance pour les activités extrascolaire (et les séjours).

La ville couvre les risques liés à l'organisation du service.

 Le Maire
Damien STEPHO